



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

RECU 17 SEP 2008

La Présidente

Nantes, le 16 SEP. 2008

GREFFE N° 2008-242

Monsieur le Président,

Je vous ai adressé par lettre du 7 août 2008, le rapport d'observations définitives pour les années 2001 et suivantes concernant la gestion de la communauté de communes de Derval, que vous administrez. J'ai également adressé ce rapport à M. HOULLIER, votre prédécesseur.

Le délai d'un mois imparti par la loi pour répondre aux observations de la chambre étant expiré, la procédure est désormais close et vous trouverez ci-joint le rapport, complété de votre réponse.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, ce rapport auquel sera jointe la réponse, doit être communiqué à votre conseil communautaire dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à son ordre du jour, être annexé à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à un débat.

A compter de la date de cette réunion, que je vous serais obligée de me faire connaître, la communication du rapport, complété de la réponse, à toute personne en faisant la demande, est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier-payeur général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine de KERSAUSON

Monsieur Jean LOUËR
Président de la communauté de communes
de Derval
12, Rue de Redon
44590 DERVAL



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

Nantes, le 7 août 2008

GREFFE N° 2008-136
L0841/CG

**Observations définitives concernant la
gestion de la communauté de communes
du secteur de Derval**

Années 2001 et suivantes

Résumé des observations

La communauté de communes du secteur de Derval (CCSD), composée de sept communes totalisant une population d'environ 10 000 habitants, a été créée en 1995. Elle prend le relais d'un syndicat intercommunal à vocation unique formé en 1989 par les mêmes collectivités, en vue de la création et de la gestion d'une zone industrielle en bordure de la route nationale 137.

Le périmètre de la communauté sera étendu en 2009 à la commune de Pierric. Le schéma intercommunal d'orientation de l'intercommunalité évoque une convergence souhaitable avec la communauté de communes de la région de Nozay.

Les communes ont transféré à la CCSD de très nombreuses compétences. La définition de l'intérêt communautaire n'appelle pas d'observation à l'exception de celle relative à la voirie communautaire, actuellement limitée aux seules voiries internes des zones d'activités économiques.

Les compétences sont pour la plupart d'entre elles effectivement exercées sauf celle relative à l'aménagement de l'espace qui constitue une compétence obligatoire. Au cours de la période examinée, des réalisations importantes sont intervenues dans le domaine des services à la population (déchets ménagers, politique culturelle et enfance). En revanche, les résultats de la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité communautaire paraissent limités. La CCSD devra procéder aux opérations de clôture de la concession du pôle agro-alimentaire arrivée à expiration depuis juin 2007 ou conclure un nouveau contrat.

La communauté devra également élaborer et adresser à chaque commune membre le rapport annuel d'activités prévu par l'article L. 5211-29 du code général des collectivités territoriales qui fait actuellement défaut.

La situation financière de la communauté de communes apparaît satisfaisante : la maîtrise des charges de fonctionnement et l'importance des concours financiers permet à l'organisme, qui dispose de ressources fiscales limitées, de dégager un autofinancement conséquent, et de financer, sans recours excessif à l'emprunt, un important programme d'investissement.

L'examen de la gestion de la communauté de communes du secteur de Derval a porté sur la carte de l'intercommunalité, la définition et l'exercice des principales compétences ainsi que sur la situation financière de l'établissement public.

1 Présentation générale du territoire de la communauté de communes et de l'intercommunalité dans le secteur de Derval

1.1 Présentation générale de la communauté de communes et de son territoire

La communauté de communes du secteur de Derval (CCSD) qui s'étend sur 258 km², est située dans le Pays de Châteaubriant, au nord du département, entre Nantes et Rennes. Elle bénéficie de la desserte de la route nationale 137 et se situe non loin du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Elle est constituée de sept communes regroupant une population d'environ 10 000 habitants (recensement INSEE 1999).

Communes	Derval	Jans	Lusanger	Marsac sur Don	Mouais	St Vincent des Landes	Sion les Mines
Nombre Habitants	2 945	1 018	963	1 229	268	1 341	1 962

Des recensements complémentaires réalisés en 2005 et 2006 pour quatre des sept communes composant la communauté (Marsac-sur-Don, Mouais, Sion-les-Mines et Saint-Vincent-des-Landes) font état d'une légère augmentation de la population dans ces communes et par là même d'une inversion de la tendance enregistrée entre les recensements généraux de 1990 et 1999.

La communauté de communes du secteur de Derval a été créée en 1995 par les sept communes qui la composent actuellement. Elle prend le relais d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) formé en 1989 par les mêmes collectivités, en vue de la création et de la gestion d'une zone industrielle. La coopération intercommunale adopte alors de nouvelles formes par la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doté de compétences plus étendues que la vocation économique du SIVU.

1.2 La carte de l'intercommunalité

L'examen de la carte des établissements publics de coopération intercommunale non dotés d'une fiscalité propre présents sur le secteur de Derval dessine un paysage complexe où coexistent actuellement une douzaine de SIVU, qui exercent leur compétence dans les secteurs de l'eau potable, de l'aménagement hydraulique, des transports scolaires et de la production et distribution d'énergie.

Les trois syndicats existant dans ce dernier domaine d'activité seront dissous en 2008, les communes membres adhéreront alors directement au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique.

Le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité de la Loire-Atlantique adopté en décembre 2006 envisage la dissolution à horizon de cinq ans des syndicats de transports scolaires du département et le transfert de la compétence aux organismes à fiscalité propre. Au cas d'espèce, la mise en œuvre de cette orientation impliquera le choix de solutions juridiquement et opérationnellement adaptées au périmètre étendu de l'actuel syndicat intercommunal de transports collectifs de la région de Châteaubriant, Nozay, Derval, auquel adhèrent les sept communes membres de la CCSD.

1.3 L'extension du périmètre géographique de la communauté de communes

Après dissolution de la communauté de communes du pays de Guémené-Penfao, la commune de Pierric, membre de cet EPCI, a souhaité rejoindre la CCSD au 1^{er} janvier 2008. Toutefois, cette intégration s'est heurtée à des problèmes juridiques liés à la différence du mode de financement du service des ordures ménagères en vigueur dans les deux communautés : alors que la communauté de communes du pays de Guémené-Penfao fonctionne sur la base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la CCSD a opté depuis 2006 pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La coexistence des deux régimes au sein du même EPCI n'étant pas possible, l'expérimentation de la redevance sur le territoire de la commune de Pierric sera conduite en 2008 afin de la rendre opérationnelle au 1^{er} janvier 2009, date à laquelle la commune intégrera la CCSD.

Les travaux préparatoires à l'accueil de cette commune au sein de la CCSD ont donné lieu à des simulations en matière de fiscalité (harmonisation des taux de taxe professionnelle unique) et de dotation d'intercommunalité (évolution du coefficient d'intégration fiscale). A cette occasion, les services préfectoraux, ceux de la communauté de communes de Guémené-Penfao et de la CCSD ont été mis à contribution.

1.4 Le rapprochement avec un EPCI voisin

Le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité adopté fin 2006 constate une situation assez hétérogène en ce qui concerne les périmètres des communautés de communes du département. Il évoque les évolutions souhaitables qui permettront de mieux répondre aux objectifs des lois visant au renforcement de l'intercommunalité qui tendent à associer les communes « au sein d'un espace de solidarité au service d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Le schéma retient comme un objectif de moyen terme, la poursuite des convergences entre la CCSD et la communauté de communes de la région de Nozay (sept communes formant un ensemble d'environ 13 000 habitants) en vue d'une fusion ultérieure.

Ce scénario n'est pas partagé par la CCSD qui considère que la réalité du bassin de vie plaiderait pour un projet commun avec Guémené-Penfao. La plupart des communes constituant la communauté de communes de Guémené-Penfao ayant opté pour une adhésion à la communauté de communes du Pays de Redon, le rapprochement avec Nozay a été envisagé mais constitue une solution par défaut. La CCSD entend privilégier la recherche de convergences, destinée à limiter les effets de concurrence dans certains secteurs (développement économique, équipements culturels), sans que cela n'aboutisse à une fusion entre les deux EPCI. La CCSD estime que la mise en place d'un grand périmètre d'action où les communes n'auraient plus à court terme de raison d'être, lui semble contraire à la bonne gestion des collectivités en éloignant les élus décisionnels du terrain.

1.5 Projets de territoire, Pays et schéma de cohérence territoriale

La CCSD est membre du syndicat mixte « Le Pays de Châteaubriant » qui couvre le territoire de la CCSD, de la communauté de communes de la région de Nozay et de la communauté de communes du castelbriantais. Le périmètre du Pays, qui regroupe 33 communes pour une population d'environ 55 000 habitants, a été reconnu le 28 janvier 2002.

C'est avec le syndicat mixte que la Région et le Département ont conclu le 7 avril 2006 des contrats prévoyant le financement de projets lancés sur le périmètre du Pays par différents maîtres d'ouvrage. La CCSD devrait bénéficier de 20 % de l'enveloppe affectée par le conseil régional (soit environ 900 000 € pour la période 2005-2010) au territoire et de 59 % des subventions départementales (soit 2,3 M€ pour les années 2005 à 2008).

Aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT) n'est pour l'instant à l'étude dans cette partie du département. La communauté explique ce retard par les incertitudes qui ont longtemps plané sur le devenir de la communauté de communes de Guémené-Penfao. Selon la CCSD, le périmètre du SCOT du pays de Châteaubriant va pouvoir maintenant se mettre en place.

2 Les compétences communautaires : définition et exercice

2.1 Présentation des compétences

2.1.1 L'évolution des compétences communautaires

Issue, comme indiqué plus haut, d'un syndicat à vocation économique constitué en 1989, la communauté a été dotée lors de sa création en 1995 de deux compétences obligatoires (l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté) et de deux compétences optionnelles (la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires).

En avril 1999, ses compétences optionnelles ont été étendues à la préservation du patrimoine, aux équipements touristiques, à la politique du logement et du cadre de vie (opérations d'habitat à caractère social sous maîtrise d'ouvrage communale) et à la conduite de toute action communautaire.

En décembre 2001, les compétences communautaires ont été redéfinies, précisées et considérablement élargies pour aboutir aux compétences actuelles.

2.1.2 Présentation des compétences actuelles

Le champ d'intervention de la communauté dépasse largement les obligations minimales fixées par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Elle est dotée en effet non seulement de compétences relevant des deux groupes de compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) mais aussi de compétences relevant de chacun des six groupes des compétences dites optionnelles (environnement, logement et cadre de vie, voirie, équipements sportifs, culturels et d'enseignement, action sociale, assainissement non collectif).

Le tableau qui figure en annexe 1 donne montre l'étendue des compétences communautaires.

2.1.3 Définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCSD a été défini dans des conditions qui apparaissent conformes aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Cette définition est intervenue en même temps que le transfert des compétences concernées et a été inscrite dans les statuts de la communauté.

Cet intérêt communautaire a été défini le plus souvent au moyen de critères objectifs tenant à la dimension intercommunale de l'opération, de la zone ou de l'équipement concerné (comme pour les associations sportives). De façon plus marginale, l'intérêt communautaire a été défini en utilisant des listes d'équipements communautaires ou d'organismes bénéficiaires de subventions. C'est notamment le cas pour les équipements sportifs et culturels.

D'une façon générale, les définitions retenues traduisent une conception plutôt extensive de l'intérêt communautaire, à l'exception de celle relative à la voirie d'intérêt communautaire, limitée à la seule voirie interne des zones d'activités économiques. Ces voies sont une composante de la compétence en matière de développement économique et ne peuvent figurer à un double titre dans les statuts, celui de la compétence obligatoire en matière de développement économique (dont elles ne constituent qu'une modalité voire une condition d'exercice) et celui de la compétence optionnelle voirie. En réponse aux observations provisoires, la CCSD a fait savoir que l'éventuelle extension de la compétence voirie aux voies communales n'était pas envisageable et que la communauté pourrait s'orienter au contraire vers un retrait de compétence.

2.2 Modalités d'exercice des principales compétences

2.2.1 L'exercice de la compétence en matière d'aménagement de l'espace

Les retards déjà évoqués en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale et l'absence de projets concrets menés sur les autres secteurs de cette compétence obligatoire démontrent qu'elle n'est pas réellement exercée. Le seul dossier concerne la réflexion engagée sur le système d'information géographique.

2.2.2 Les réalisations au titre de la compétence développement économique

La communauté a rattaché à la compétence développement économique le tourisme qui fait l'objet fréquemment d'une compétence autonome (optionnelle). Les efforts de l'organisme dans ce secteur d'intervention ont été concentrés sur le parc d'activités des estuaires.

2.2.2.1 Le Parc d'activités des estuaires

Créé en 1989, le carrefour des estuaires était initialement destiné à accueillir des industries lourdes. Sa vocation s'est élargie depuis, puisqu'il est aujourd'hui constitué de trois pôles :

- un centre routier créé en 1993 ;

- une zone industrielle ;
- un pôle agroalimentaire (équipé d'une station de traitement des effluents), aménagé en 1994.

La communauté de communes du secteur de Derval a poursuivi l'aménagement, de part et d'autre de l'axe Nantes-Rennes, d'une zone d'activités – le Parc d'activités des estuaires –.

Le tableau ci-dessous présente les entreprises actuellement implantées sur le Parc d'activités des estuaires :

Parc d'activités des estuaires	Activité	Date d'implantation
Centre routier		
Station AS 24	station service PL	1993
Trucks service	station lavage PL	2002
Relais de Derval	restaurant routier	1993
Zone industrielle		
Arma Béton	armatures métalliques	1994
Derval Caravaning	auvents et caravanes pliantes	2002
Grandjouan Onyx (Velia Environnement)	centre de tri et transfert de déchets ménagers	2003
Lindholst	équipements pour abattoirs de volailles	1989
Loire Béton (groupe Hervé)	béton prêt à l'emploi	1993
Le Dauphin	pinceaux, outillage	
STURNO	travaux publics	2003
La flèche bleue	Transports	2001
Pôle agroalimentaire		
Biscuiterie Cadiou	Biscuiterie	1994
Charcuteries du Don (Charal)	grillades, produits ½ sel	1994

La communauté de communes dispose sur cette zone d'un stock de terrains important (35 hectares disponibles immédiatement et 109 hectares à court ou moyen terme), acquis pour la moitié d'entre eux du temps du SIVU (c'est-à-dire avant 1995). Un peu plus de 13 hectares ont été également achetés en 2006 pour un montant d'environ 137 000 €.

De 2001 à 2006, la communauté n'est parvenue à commercialiser que le tiers des terrains disponibles en début de période, soit environ 7,3 hectares pour un montant de 336 000 € (cf. annexe 2).

Aucune vente significative n'est intervenue à compter de 2004. L'opération importante de la période a été l'acquisition en 2003 d'une parcelle de 2,2 hectares par la société attributaire du marché de collecte, de tri, de transfert et de traitement des déchets ménagers de la communauté pour y implanter un centre de tri et de transfert des déchets. La CCSD a fait savoir que depuis quelques mois, divers projets s'étaient concrétisés et ont conduit à la commercialisation de terrains.

La communauté de communes a indiqué qu'elle n'avait pas ménagé ses efforts au cours de la période en vue de la commercialisation de ces terrains. Elle a fait appel aussi bien aux services du comité d'expansion de Loire-Atlantique (CODELA), qu'à ceux de professionnels de l'immobilier d'entreprises. La zone a été présentée dans le cadre de salons nationaux et internationaux et en dépit des contacts et visites d'investisseurs potentiels, aucune vente importante n'a été concrétisée. La CCSD a indiqué ne pas avoir eu de la part de ces structures, d'analyse sur les raisons expliquant ces échecs, même si elle estime pour sa part qu'elle souffre du fait que l'axe Nantes-Rennes est moins rapide que l'axe Nantes-Angers pour les liaisons vers Paris.

2.2.2.2 Concession d'aménagement du pôle agroalimentaire

Le SIVU pour le développement économique du canton de Derval avait décidé l'aménagement d'un pôle agroalimentaire dans la partie sud du Parc d'activités des estuaires, sur une parcelle de 18,55 hectares.

Les deux tiers de la surface du pôle ont été cédés à deux sociétés. L'aménagement et la commercialisation du terrain restant, d'une superficie de 5,5 hectares, ont été confiés à une société d'aménagement, aux droits de laquelle est venue la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA).

La convention de concession a été conclue le 27 octobre 1997 pour une durée de sept ans.

A l'expiration de la convention, la SELA qui a aménagé le terrain, n'était pas parvenue à le vendre. Un avenant a donc été passé le 7 décembre 2004, prévoyant la prorogation de la convention pour une durée de deux ans sans augmentation de la rémunération de la SELA (soit 53 357 €). Cette modification contractuelle s'est accompagnée du versement, par la communauté, d'une avance de 150 000 €.

Au 29 juin 2007, date d'expiration du contrat de concession prorogé, bien que le terrain n'ait pas été commercialisé, les parties n'ont pas décidé de nouvelle prorogation du contrat.

Conformément aux stipulations des articles 24 et 25 du traité de concession, les opérations d'arrêt des comptes et de transfert de propriété du terrain auraient dû être lancées dans les meilleurs délais. La chambre invite la communauté de communes et le concessionnaire à procéder à l'établissement des documents prévus par le contrat qui les lie.

Pour envisager les suites à donner à cette opération, la CCSD a indiqué qu'elle attendait les propositions de la SELA. Cette dernière en a fourni une première ébauche dans une correspondance adressée à la communauté de communes le 7 mai 2008.

La communauté de communes du secteur de Derval, qui effectue des opérations d'aménagement de terrains intègre ces biens, pourtant destinés à la vente, dans son patrimoine. Contrairement à ce que prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, elle ne tient pas de comptabilité de stocks et n'a pas individualisé ces opérations dans un budget annexe.

La chambre prend acte de l'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2008, d'un budget annexe intitulé « *Zones d'activités économiques* » comportant une comptabilité de stocks.

2.2.3 La gestion des déchets ménagers

2.2.3.1 L'exercice progressif de la compétence en matière de déchets

Jusqu'à la fin de l'année 2001, le syndicat mixte du pays de Châteaubriant exerçait la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets pour le compte des sept communes membres de la CCSD. Les communes ont décidé de transférer cette compétence à la CCSD à compter du 1^{er} janvier 2002. La communauté s'est donc substituée aux communes au sein du syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2002, date à laquelle le syndicat a été dissous. Durant l'année 2003, le service déchets a été géré par la communauté de communes du Castelbriantais pour le compte de la CCSD.

Depuis 2004, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés directement par la CCSD dans le cadre d'un marché public portant sur la collecte sélective, le traitement et le tri des ordures ménagères, la mise en place de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Lusanger.

Ce marché a été conclu après lancement d'un appel d'offres ouvert européen auquel une seule entreprise a répondu.

2.2.3.2 Les résultats obtenus dans le domaine des déchets

La CCSD a su mener à bien des chantiers importants dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, dans un laps de temps très court, puisque la généralisation de la collecte sélective et la mise en place de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ont été réalisées entre 2004 et 2006.

2.2.3.2.1 L'évolution du tonnage collecté

Comme le montre le tableau ci-dessous, la généralisation de la collecte sélective à partir de 2004 a permis de réduire très sensiblement le tonnage global collecté. Il a diminué de 11 % de 2004 à 2006, passant de 3 459 t à 3 082 t. Cette évolution favorable résulte tant de l'amélioration du tri sélectif que du développement du compostage individuel. L'un et l'autre sont promus par la communauté au moyen d'une communication efficace.

Le tonnage collecté des déchets ménagers a diminué de 42 % de 2004 à 2006. Rapporté au nombre d'habitants, il s'établit en 2006 à 98,6 kg alors que la moyenne nationale s'élève, selon l'Agence du Développement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), à 353 kg/an/hab.

Le taux de présentation des conteneurs destinés aux déchets ménagers est ainsi passé de 45 % en janvier 2005 à 18 % en janvier 2006.

Le tonnage des déchets triés a progressé de 12 % et leur part dans le tonnage total des déchets collectés est passé de 58 % à 73 % de 2004 à 2006. Celui des déchets valorisés a cru de 5 % et leur part dans le tonnage total a été portée de 40 % à 47 % de 2004 à 2006.

Tri et valorisation des déchets	2 004	2 005	2 006	2006/2004
Déchetterie	1 113	1 153	1 271	14,2%
Apport volontaire verre et papier	774	843	850	9,8%
Collecte emballages ménagers	110	113	115	4,5%
Collecte déchets ménagers	1 461	1 190	845	-42,2%
Tonnage total collecté	3 459	3 299	3 082	-10,9%
Tonnage trié	1 997	2 109	2 236	+12,0%
Part collectée triée	57,7%	63,9%	72,6%	
Fraction valorisée	1 368	1 445	1 440	+5,3%
Part valorisée / total	39,6%	43,8%	46,7%	
Fraction résiduelle	2 090	1 854	1 642	-21,4%
Part résiduelle / total	60,4%	56,2%	53,3%	

2.2.3.2.2 La décomposition et l'évolution du coût du service

La collecte des déchets représente environ les deux tiers du coût total des prestations, ce qui est élevé mais s'explique par le caractère rural du territoire et de la faible densité de la population : Il faut en moyenne parcourir 41 km pour collecter une tonne de déchets contre 2 km en milieu urbain.

	2004			2005			2006		
	tonnage	coût	coût/t	tonnage	coût	coût/t	tonnage	coût	coût/t
Collecte									
Déchets ménagers (porte à porte)	1 461	176 517	121	1 190	160 670	135	845	161 050	191
Emballages légers (porte à porte)	110	105 513	957	113	107 114	945	115	107 095	932
Papier (apport volontaire)	246	10 885	44	275	13 924	51	307	16 216	53
Verre (apport volontaire)	528	17 813	34	568	18 386	32	543	18 186	34
Déchetteries	1 113	30 467	27	1 152	35 089	30	1 271	39 250	31
Gestion des contenants		47 260			58 334			37 366	
Total collecte	3 459	388 455	112	3 299	393 517	119	3 082	379 163	123
Tri et Traitement									
Déchets ménagers	1 461	98 752	68	1 190	81 274	68	845	60 556	72
Emballages légers	110	36 153	328	113	39 618	350	115	40 250	350
Papier	246	13 536	55	275	15 125	55	307	16 885	55
Verre	528	8 259	16	568	9 088	16	543	8 688	16
Déchetteries	1 113	55 867	50	1 152	60 315	52	1 271	71 261	56
Total tri et traitement	3 459	212 567	61	3 299	205 420	62	3 082	197 640	64
Coût total des prestations	3 459	601 022	174	3 299	598 937	182	3 082	577 003	187

La collecte sélective représente un coût important : celui de la collecte en porte à porte des emballages ménagers (107 095 €, soit 932 € par t) représente ainsi 28 % du coût total de la collecte (379 163 €, soit 123 € par t) alors que leur tonnage ne représente que 4 % du tonnage total.

La diminution du tonnage collecté a toutefois permis de maîtriser l'évolution du coût du service. Le coût de la collecte a été réduit de 2,4 % de 2004 à 2006 et celui du tri et du traitement de 7 %. Rapporté au tonnage collecté, le coût de la collecte a progressé de 9,8 % et celui du traitement de 7,5 %.

De 2004 à 2006, les charges courantes n'ont augmenté que de 3,9 % alors que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a progressé de 14,5 %.

Instaurée à partir du 1^{er} janvier 2006, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est fonction du volume des déchets ménagers enlevé. Elle est constituée d'une partie fixe annuelle calculée sur la base du volume du conteneur mis à disposition et d'une partie variable calculée sur la base du nombre de levées du conteneur.

Deux facturations factices avaient en effet été organisées en 2005, permettant aux usagers de mesurer les conséquences financières du passage de la taxe à la redevance.

L'amélioration du tri et de la valorisation des déchets a entraîné une progression des recettes induites (Eco-emballages) : l'amélioration de la qualité du tri s'est notamment traduite par la diminution très sensible du taux de refus des déchets triés, passé de 30-33 % au début de l'année 2004 à 16-18 % en 2006. Pour autant, les performances de la communauté en la matière, qui déterminent l'importance du soutien accordé par Eco-emballages, paraissent pouvoir encore être améliorées. Ainsi, pour le papier, le volume collecté est de 2,8 kg/an/hab. pour un gisement estimé à 7,7 kg et la participation d'Eco-emballages de 120 € par tonne alors qu'elle pourrait atteindre 200 €. Il en va de même pour l'acier, tandis que pour le verre et le plastique les volumes collectés sont supérieurs aux estimations.

Le produit de la REOM en 2006 a quant à lui été inférieur de 5,8 % à celui de la TEOM en 2005. Globalement, la diminution de la contribution des usagers a été compensée par l'augmentation des participations d'Eco-emballages et du produit de la valorisation des déchets.

Collecte et traitement des déchets	2003	2004	2005	2006
TEOM	559 694	584 000	668 533	0
Participations Eco-emballages	222	27 833	16 404	71 639
Valorisation des déchets	55 514	45 043	22 093	35 147
REOM				629 995
Produits exceptionnels	0	105 764	90 373	40
Total des produits	615 430	762 640	797 403	736 821
Charges de personnel (montant net)	0	21 719	23 766	35 783
Charges à caractère général (montant net)	587 515	636 630	635 571	648 478
Transferts de charges d'exploitation	0	0	299	0
Dotation aux amortissements	0	7 983	34 384	35 612
Intérêts des emprunts (montant net)	9 091	10 109	11 758	11 062
Autres charges financières	0	30	0	3 142
Charges exceptionnelles	0	96 182	90 373	40
Total des charges	596 606	772 653	796 151	734 117
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	18 824	-10 014	1 850	2 704

La REOM a d'emblée rempli son office, consistant à responsabiliser les usagers en les incitant au tri sélectif et à la réduction du volume de leurs déchets.

2.2.4 La politique de l'enfance et de la jeunesse

La politique de l'enfance et de la jeunesse apparaît comme une compétence pour laquelle la communauté a consacré un effort très significatif au cours de la période sous revue. Cela s'est traduit par l'aménagement d'équipements nouveaux et par l'harmonisation des services rendus dans les sept communes.

La communauté s'est donc efforcée d'étendre à l'ensemble des communes membres les services d'accueil et d'encadrement des enfants et des jeunes gens. Chacune des sept communes a ainsi bénéficié de nouveaux services, notamment grâce à la généralisation des accueils périscolaires et au développement des activités proposées à la jeunesse.

Les investissements de la communauté consacrés à l'action sociale ont atteint 156 000 euros au cours de la période sous revue. Ils ont été consacrés pour l'essentiel au foyer de Derval et à la halte-garderie de Marsac-sur-Don.

Action sociale	2002	2003	2004	2005	2006	2001-2006
Foyer Derval	753	27 196	13 757			41 707
Halte-garderie Marsac				8 624	88 811	97 435
Pôle enfance et Bibliothèque Sion					12 719	12 719
Relais assistantes maternelles			4 786			4 786
Total des investissements	753	27 196	18 543	8 624	101 530	156 647

Il en est résulté un accroissement particulièrement important du coût de cette politique qui s'est traduite par une augmentation massive des financements accordés aux associations qui gèrent les haltes-garderies, accueils périscolaires, centres aérés et l'animation destinée à la jeunesse.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		2001	2002	2003	2004	2005	2006
Haltes-Garderies		16 861	28 285	33 469	46 100	51 000	55 500
Enfance et Eveil	Derval	9 147	9 650	9 650	21 700	22 500	25 500
Petite enfance du pays de la Mée	St-Vincent-des-Landes	4 665	9 087	11 772	15 800	16 500	19 000
La Ronde des enfants	Marsac-sur-Don	3 049	9 548	12 047	8 600	12 000	11 000
Accueil périscolaire		0	0	3 456	34 700	52 031	52 300
Les Voyageurs	Derval			1 295	10 200	8 200	5 000
Les p'tits bouts de Jans	Jans					5 000	11 500
La passerelle	Lusanger				3 200	11 920	12 000
La Cabane	Marsac-sur-Don				3 200	9 300	9 800
Les Moussais	Mouais			2 161	2 700		
Petite enfance du pays de la Mée	St-Vincent-des-Landes				8 400	9 000	5 000
Anim'a Sion	Sion-les-Mines				7 000	8 611	9 000
Centres aérés		0	6 426	5 600	5 600	11 200	13 000
Animation et Culture	Derval		915	1 300	1 300	1 400	1 500
	Jans		610				
Lus en Joie	Lusanger		770	1 000	1 000	1 400	1 500
Le Marsupilami	Marsac-sur-Don		1 000	1 100	1 000	1 000	1 500
Association culturelle Vincentaise	St-Vincent-des-Landes		1 090	1 100	1 300	1 400	1 500
Anim'a Sion	Sion-les-Mines		2 041	1 100	1 000	6 000	7 000
Animation jeunesse		16 099	24 684	34 173	61 000	63 205	96 252
Les Potes de 7 lieux		16 099	24 684	34 173	61 000	63 205	96 252
Enfance et jeunesse		32 959	59 395	76 698	147 400	177 436	217 052

En contrepartie de cet effort significatif, la communauté perçoit une participation financière de la CAF qui couvre, en 2006, 79 % des concours financiers versés aux associations.

Action sociale	2002	2003	2004	2005	2006
participation CAF (7478)	13 665	25 871	46 565	182 877	171 520

2.3 Les rapports d'activité de la communauté

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Au cours de la période sous revue, la communauté n'a établi aucun rapport d'activité de sorte que les élus et les citoyens ne disposent pas de cet outil conçu par le législateur pour leur permettre de connaître les réalisations de l'établissement public et de mesurer l'évolution de son activité. La CCSD a indiqué qu'elle allait réaliser son premier rapport sur son activité 2007.

2.4 Exercice des compétences et dotation d'intercommunalité

L'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (dans sa version issue de l'article 65 de la loi du 30 décembre 2006) prévoit que les communautés de communes remplissant certaines conditions liées à la population ou à leur situation, sont éligibles à une dotation globale de fonctionnement bonifiée « lorsqu'elles exercent au moins quatre des sept groupes de compétence suivants :

- 1° En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;*
- *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
 - *3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
 - *4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
 - *5° Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
 - *6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;*
 - *7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.*

L'éligibilité à la dotation précitée est constatée à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire. »

La cour administrative d'appel de Bordeaux (31 juillet 2003 communauté de communes Plaine de Courance) a précisé qu'il résulte de ces dispositions législatives, éclairées par les travaux préparatoires de la loi du 12 juillet 1999, que, s'agissant de la condition liée à l'exercice de certaines compétences, seules les communautés de communes qui exercent l'ensemble des compétences énumérées à l'intérieur de chacun de ces groupes sont éligibles à la dotation d'intercommunalité majorée. La juridiction administrative a considéré qu'en égard au principe de spécialité des établissements publics, le respect de cette condition par une communauté de communes s'apprécie au regard de ses statuts.

La chambre constate que si les statuts de la CCSD mentionnent bien chacun des blocs de compétences précités, cette dernière n'en exerce pas la totalité des composantes pour cinq d'entre eux :

- *1° En matière de développement économique : si elle gère bien un parc d'activités, elle ne mène pas d'action de développement économique d'intérêt économique ;*
- *2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : elle n'exerce aucune compétence citée (SCOT, ZAC d'intérêt communautaire) ;*
- *3° En ce qui concerne la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire : la compétence n'est pas exercée puisque les voies intérieures des zones d'activités relèvent de la compétence développement économique ;*
- *4° Politique du logement social d'intérêt communautaire : cette politique n'est pas exercée puisque la seule compétence concerne une OPAH qui ne relève pas du logement social ;*
- *7° En matière d'assainissement : elle n'est pas compétente pour l'assainissement collectif.*

3 La situation financière de la CCSD

3.1 La formation de l'autofinancement

Au cours de la période 2001 à 2006, la progression très importante des produits de fonctionnement (+ 268 %) a compensé celle des charges (+ 282 %) de sorte que la capacité d'autofinancement a décuplé.

3.1.1 Les charges de fonctionnement

De 2001 à 2006, les charges courantes de fonctionnement ont presque quadruplé (+ 282 %), passant de 0,39 M€ à 1,49 M€.

Charges courantes	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2001
Charges de personnel (montant net)	248 126	260 564	245 172	265 254	250 180	287 001	15,7%
Charges à caractère général (mtt net)	60 685	207 940	127 243	115 854	164 867	290 214	378,2%
Subventions et participations versées	67 978	141 487	204 470	309 442	376 159	425 677	526,2%
dt subv. aux org. De droit privé	44 751	106 400	131 116	214 186	240 970	283 514	533,5%
Reversements de fiscalité (AC)	0	469 834	469 834	469 834	469 834	469 834	#DIV/0!
Autres charges courantes	13 068	18 506	18 662	18 790	19 116	19 173	46,7%
Montant total	389 857	1 098 330	1 065 381	1 179 174	1 280 155	1 491 899	282,7%

Les charges à caractère général qui représentent, en 2006, 19 % des charges courantes, ont été multipliées par cinq. Leur évolution est notamment due à la participation de la communauté à une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pilotée par la communauté de communes de la région de Nozay.

Les charges brutes de personnel dont la part dans les charges courantes est, en 2006, de 19 %, ont été maîtrisées (+ 15,7 %). Cette évolution est d'autant plus remarquable que, pendant la période sous revue, la communauté s'est engagée dans l'exercice de nouvelles compétences.

Charges de personnel		2001	2002	2003	2004	2005	2006
012	charges de personnel	256 804	270 168	257 769	304 870	293 389	333 192
6218	autre personnel extérieur			200	13 940	7 586	
64111	Rémunération principale - titulaires			24 141	66 266	80 120	128 314
64131	Rémunération - non-titulaires	30 781	26 872	8 866	59 264	83 106	93 395
64161	emplois jeunes	146 536	158 593	145 211	69 057	29 615	13 231
64168	Autres emplois d'insertion	10 195	11 671	12 576	13 273	13 171	
6419	remboursem. sur rémunérations	8 677	9 605	12 597	39 617	43 209	46 190
74711	participation Etat emplois-jeunes	174 431	171 842	124 914	66 359	26 054	10 616
	remboursem. et participations	183 108	181 447	137 511	105 976	69 263	56 806
	charges nettes de personnel	73 696	88 721	120 258	92 918	224 126	276 386

La maîtrise des charges de personnel résulte principalement de la stabilité de l'effectif qui ne compte qu'une dizaine d'agents. Le recours à des emplois aidés, massif en début de période (84 % des rémunérations en 2001), a été progressivement limité (6 % des rémunérations en 2006). Il en est résulté une augmentation très sensible des charges nettes de personnel, passées de 74 000 euros en 2001 à 276 000 euros en 2006.

Les transferts versés – subventions et participations –, qui représentent en 2006 29 % des charges courantes, ont été multipliés par six. Cette évolution est due à l'augmentation des subventions accordées aux organismes de droit privé et principalement aux associations gestionnaires de services destinés à l'enfance et à la jeunesse, ainsi qu'à la montée en puissance des actions conduites par le SMIX « le Pays de Châteaubriant » dans les domaines du tourisme et de l'emploi.

Transferts versés	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Contributions aux organismes de regroupement (6554)		7 664	7 880	20 085		
Subventions diverses (657)	21 919	16 065	7 889	6 088	3 939	
Subventions aux groupements de collectivités (65735)	1 309	11 358	57 584	69 082	131 250	142 162
Subventions aux organismes de droit privé (6574)	44 751	106 400	131 116	214 186	240 970	283 514
Montant total	67 978	141 487	204 470	309 442	376 159	425 677

Principale composante des charges courantes, représentant 31 % du total, les reversements de fiscalité sont demeurés stables, en l'absence de nouveaux transferts de charges au cours de la période sous revue.

Fiscalité reversée	Derval	Jans	Lusanger	Marsac	Mouais	St Vincent	Sion	Total
Population	2 945	1 018	963	1 229	268	1 341	1 392	9 156
TP 2001	293 407	25 778	40 399	60 063	0	42 205	31 380	493 233
Charges transférées	50 888	16 317	18 156	12 944	4 552	21 860	24 553	149 268
<i>dt OPAH, tourisme et emploi</i>	<i>47 504</i>	<i>14 868</i>	<i>17 157</i>	<i>12 485</i>	<i>4 323</i>	<i>21 631</i>	<i>22 453</i>	<i>140 422</i>
Attribution de compensation	288 361	13 542	19 832	50 406	-7 742	26 269	1 591	392 258
Part potentiel fiscal (50%)	20 770	1 825	2 860	4 252	0	2 988	2 221	34 916
Part population (50%)	11 231	3 882	3 672	4 687	1 022	5 114	5 308	34 916
Dot° de solidarité commun.	32 001	5 707	6 532	8 939	1 022	8 102	7 530	69 832

Les charges financières, qui représentent, en 2006, 6 % des charges réelles de fonctionnement, ont progressé de 39 % en raison du doublement de l'encours de la dette et malgré une baisse du taux d'intérêt moyen ramené de 7,1 % à 5,3 %.

Charges financières	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Intérêts des emprunts	68 083	50 484	91 983	76 449	84 185	94 886
Charges financières	0	1 245	0	150	0	0
Montant total	68 083	51 729	91 983	76 599	84 184	94 886

3.1.2 L'évolution des produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement courant ont presque quadruplé (+ 268 %), passant de 0,6 M€ à 2,2 M€.

Produits courants	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2001
Ressources fiscales	252 383	677 504	633 037	848 440	855 481	906 235	259,1%
<i>dt Contributions directes</i>	<i>252 383</i>	<i>669 762</i>	<i>625 295</i>	<i>840 698</i>	<i>847 739</i>	<i>898 493</i>	<i>256,0%</i>
<i>dt reversements de fiscalité (DSC)</i>	<i>0</i>	<i>7 742</i>	<i>7 742</i>	<i>7 742</i>	<i>7 742</i>	<i>7 742</i>	
DGF	101 735	327 354	379 623	517 783	586 877	644 830	533,8%
Autres dotations, subv. et participations	231 367	791 375	465 963	234 363	383 176	517 806	123,8%
Autres produits courants	11 819	70 332	50 634	94 929	80 198	130 276	1002,2%
Montant total	597 305	1 866 565	1 529 258	1 695 515	1 905 732	2 199 147	268,2%

Les ressources fiscales ont plus que triplé, en raison de l'instauration de la taxe professionnelle unique à partir de 2002. Leur part dans les produits courants est demeurée stable, passant de 42 % en 2001 à 41 % en 2006.

Ressources fiscales	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Contributions directes (TPU à partir de 2002)	252 383	669 762	625 295	840 698	847 739	898 493
Fiscalité reversée par les communes		7 742	7 742	7 742	7 742	7 742
Total des ressources fiscales	252 383	677 504	633 037	848 440	855 481	906 235
AC		400 001	400 001	400 001	400 001	400 001
DSC		69 833	69 833	69 833	69 833	69 833
TPU reversée aux communes		469 834	469 834	469 834	469 834	469 834
		70%	75%	56%	55%	52%
Fonds départemental de la TP		3 742	4 395	3 567	4 448	4 466
Compensation TP	54 560	199 981	216 233	13 249	14 898	15 503
Dotation de compensation groupement				199 700	201 697	204 448
Attributions et compensations	54 560	203 723	220 628	216 516	221 043	224 417

Le produit de la taxe professionnelle a progressé de 34 % de 2002 à 2006. En effet, la croissance des bases a été significative : les bases brutes de la taxe professionnelle ont augmenté de 17,2 % de 2001 à 2006.

Bases brutes	2001	2003	2004	2005	2006	2001/2006
Bases brutes de TP	5 656 349	5 883 770	5 972 930	6 672 780	6 629 690	17,2%

En outre, le taux de la taxe professionnelle unique a été relevé à deux reprises pour être porté de 11,37 % à 12,37 % puis à 12,75 %.

Taxe professionnelle	Bases de TP en 2001	2001	taux de convergence	2004	2005
Derval	3 012 000	9,74%			
Jans	180 000	14,33%			
Lusanger	323 000	12,50%			
Marsac-sur-Don	526 000	11,42%			
Mouais	0	11,90%			
St-Vincent-des-Landes	261 000	16,19%			
Sion-les-Mines	253 000	12,40%			
ZA des Estuaires (TP zone)	1 122	9,90%			
Communauté du secteur de Derval	5 677 000		11,37%	12,37%	12,75%

Les dix premiers contribuables acquittent, en 2006, 50 % du produit total de la taxe professionnelle et le premier contribuable 13 %.

Les transferts reçus ont plus que triplé de 2001 à 2006. Ils représentent 53 % des produits courants, la communauté dépendant ainsi très fortement des dotations de l'Etat pour financer son fonctionnement courant.

Transferts reçus	2001	2002	2003	2004	2005	2006
DGF	101 735	319 966	379 623	517 783	586 877	644 830
dont dotation d'intercommunalité	101 735	319 966	379 623	318 083	385 180	440 382
dont dotation de compensation				199 700	201 697	204 448
Autres dotations, subventions et participations	231 367	798 763	465 963	234 363	383 176	517 806
dont participations Etat emplois jeunes	174 431	171 842	124 914	66 359	26 054	10 616
dont participations région, département	2 376	8 513	94 550	17 323	35 556	45 815
dont participation CAF (7478)		13 665	25 871	46 565	182 877	171 520
dont compensation TP	54 560	203 723	220 628	16 816	19 346	19 968
dont dotation de développement rural (74836)		401 020		87 300	119 343	269 886
Total	333 102	1 118 729	845 586	752 146	970 053	1 162 636

En raison d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne des communautés de communes à taxe professionnelle unique du département (110,70 € par habitant en 2006 pour une moyenne de 203,37 €) et d'un coefficient d'intégration fiscale élevé (0,38 en 2006 pour une moyenne de 0,27), la communauté bénéficie d'une dotation d'intercommunalité en progression très sensible (+ 38 % de 2002 à 2006).

Dotation d'intercommunalité	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Population DGF	9 713	9 613	9 613	9 613	9 613	9 613	9 687
Potentiel fiscal par habitant DGF	42,11	101,54	101,54	99,41	109,51	110,70	117,42
PF moyen	71,61		203,58	191,41	197,98	203,37	211,47
Coefficient d'intégration fiscale	0,10	0,37	0,24	0,22	0,32	0,27	0,29
Dotation de base	10 238	27 208	24 266	23 113	68 833	79 110	85 098
Dotation de péréquation	77 446	217 886	187 734	188 179	224 365	254 840	271 087
Garantie d'évolution	11 792		45 738	44 953			
Montant bonification		74 872	65 898	61 838	91982	106 432	114 026
Redistribution écretement	2 260						
Dotation d'intercommunalité totale	101 736	319 966	323 636	318 083	385 180	440 382	470 211
Dotation par habitant	10,47	33,28	33,67	33,09	40,07	45,81	48,54

Les autres produits courants – constitués des produits du domaine et des services ainsi que des revenus des immeubles – ont plus que décuplé de 2001 à 2006. Ils ne représentent toutefois que 6 % des produits courants en 2006. Leur évolution est principalement due à l'augmentation des participations versées par les communes au titre de l'utilisation des équipements intercommunaux.

Autres produits courants	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Autres prestations de services (70688)					1 537	1 322
Remboursements par autres redevables (70878)	1 246	48 101	27 882	62 783	48 658	89 973
Revenus des immeubles (752)	10 574	22 231	22 752	32 147	30 003	38 981
Montant total	11 819	70 332	50 634	94 929	80 198	130 276

3.1.3 La formation de l'autofinancement

L'augmentation très significative des produits courants a compensé celle des charges courantes de sorte que l'excédent brut de fonctionnement s'est maintenu à un niveau très élevé. Oscillant entre 463 000 et 768 000 euros de 2002 à 2006, il représente, en 2006, 32 % des produits courants.

Soldes intermédiaires de gestion	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2001
Produits de fonctionnement courant	597 305	1 866 565	1 529 258	1 695 515	1 905 732	2 199 147	268,2%
Charges de fonctionnement courant	389 857	1 098 330	1 065 381	1 179 174	1 280 155	1 491 899	282,7%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	207 447	768 236	463 877	516 341	625 577	707 248	240,9%
Produits calculés (Repr. sur amort. et prov.)	0	0	0	0	0	0	
Charges calculées (Dot. aux amort. et prov.)	5 632	5 940	5 331	31 637	41 511	44 363	687,7%
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	201 815	763 393	458 546	484 703	584 116	662 885	228,5%
Produits financiers	5	5	5	5	5	4	-12,9%
Charges financières	68 083	51 729	91 983	76 599	84 185	94 886	39,4%
RESULTAT COURANT FINANCIER	-68 078	-51 724	-91 978	-76 594	-84 181	-94 881	39,4%
RESULTAT COURANT	133 738	711 669	366 568	408 109	499 936	568 004	324,7%
Produits exceptionnels	0	51 708	150 211	51 822	59 835	59	
Charges exceptionnelles	81 560	87 891	152 380	149 665	58 994	46 278	-43,3%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-81 560	-36 183	-2 169	-97 843	841	-46 219	-43,3%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	52 177	675 486	364 399	310 266	500 777	521 784	900,0%
-Solde des produits et charges calculées	-5 632	-5 940	-5 331	-31 637	-41 511	-44 363	687,7%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	57 810	681 426	369 730	341 903	542 289	566 147	879,3%
Remboursement de la dette (montant net)	141 753	142 142	180 059	194 516	203 746	145 547	43,7%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-83 943	539 283	189 671	147 387	338 542	420 601	

La capacité d'autofinancement brute, calculée à partir de l'EBF en intégrant les opérations financières et exceptionnelles (hors produits de cession des immobilisations), a connu la même évolution. En 2006, elle ne représente que 26 % des produits courants.

La capacité d'autofinancement nette calculée à partir du solde précédent en déduisant l'amortissement du capital de la dette a toujours été positive depuis 2002. Elle représente, en 2006, 19 % des produits courants.

3.2 Le financement des investissements

Ainsi qu'il ressort du tableau suivant, retraçant pour les années 2001 à 2006 les conditions de financement des investissements, l'effort d'investissement de la communauté a été soutenu tout au long de la période sous revue, grâce à un autofinancement conséquent et à des dotations et subventions importantes.

Financement des investissements	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2001
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	57 810	681 426	369 730	341 903	542 289	566 147	838,1%
Remboursement de la dette (montant net)	141 753	142 142	180 059	194 516	203 746	145 547	43,7%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-83 943	539 283	189 671	147 387	338 542	420 601	-503,3%
FCTVA, TLE et subventions	29 880	306 527	598 324	181 396	560 739	705 745	1776,6%
Produits des cessions et remboursements de créances	76 225	61 360	149 937	41 495	58 994	0	-22,6%
Autres recettes (variation des ICNE)	9 481	-1 226	10 796	-2 427	352	15 718	-96,3%
FINANCEMENT DISPONIBLE	31 643	905 944	948 727	367 851	958 627	1 142 063	2929,5%
Dépenses d'équipement	302 149	1 288 593	752 980	488 962	1 434 029	1 622 605	374,6%
Immobilisations financières	23 109	21 748	21 432	21 104	150 000	0	549,1%
Dépenses totales d'investissement (hors emp.)	325 258	1 310 340	774 412	510 066	1 584 029	1 622 605	387,0%
BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT	-293 616	-404 397	174 315	-142 215	-625 402	-480 542	113,0%
Emprunts (montant net)	2 165	1 037 825	0	611 490	0	201 702	-100,0%
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-291 451	633 428	174 315	469 275	-625 402	-278 840	

3.2.1 Les ressources d'investissement

La structure des ressources d'investissement de la communauté est marquée par la prépondérance de l'autofinancement (35 %) et des dotations et subventions (33 %), la part des emprunts étant sensiblement plus faible (26 %).

Ressources d'investissement	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001-2006	%
Capacité d'autofinancement	57 810	681 426	369 730	341 903	542 289	566 147	2 559 305	35%
FCTVA et subventions	29 880	306 527	598 324	181 396	560 739	705 745	2 382 611	33%
Emprunts	2 165	1 037 825	0	611 490	0	201 702	1 853 182	26%
Produits des cessions	76 225	61 360	149 937	41 495	58 994	0	388 009	5%
Divers	9 481	-1 226	10 796	-2 427	352	15 718	32 693	0%
Total	175 560	2 085 911	1 128 786	1 173 857	1 162 373	1 489 312	7 215 800	

En moyenne, les dépenses d'équipement mentionnées au tableau ci-dessus ont été financées par le FCTVA et les subventions à hauteur de 40 %, l'emprunt pour 31 % et l'autofinancement pour 26 %.

3.2.2 Les emplois d'investissement

Les emplois d'investissement ont été essentiellement consacrés à des dépenses d'équipement (83 %), le remboursement des emprunts n'en absorbant que 14 %.

Emplois d'investissement	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2006/2001	%
Dépenses d'équipement	302 149	1 288 593	752 980	488 962	1 434 029	1 622 605	5 889 317	83%
Remboursement de la dette	141 753	142 142	180 059	194 516	203 746	145 547	1 007 763	14%
Immobilisations financières	23 109	21 748	21 432	21 104	150 000	0	237 394	3%
Total	467 011	1 452 483	954 471	704 583	1 787 775	1 768 152	7 134 474	

Les principales opérations d'investissement réalisées de 2001 à 2006 sont présentées dans le tableau suivant :

Opérations	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001-2006	RAR 2006
Bibliothèques de Derval, Marsac et Mouais				10 218	108 077	156 712	275 007	300 565
Espace socio-culturel Marsac				48 751	238 899	897 674	1 185 324	30 863
Salle spectacles St-Vincent	622	22 922	324 058	242 517	0		590 119	
Cybercentre			0	59 537	2 160		61 697	
Ensemble sportif Jans	17 462	931 910	351 587	7 942	280		1 309 181	
Salle sport Derval				32 105	1 073 639	285 023	1 390 768	41 603
Foyer Derval		753	27 196	13 757	0		41 707	
Halte-garderie Marsac					8 624	88 811	97 435	4 368
Pôle enfance et Bibliothèque Sion						12 719	12 719	20 692
Logements locatifs Mouais	138 681	67 708	0				206 389	
Maison des services Derval	144 063	3 177	0				147 239	
Maison des services Sion	42 858	295	0				43 154	

Les dépenses d'équipement ont été consacrées à deux des principales compétences de la communauté : équipements culturels (36 %) et équipements sportifs (46 %).

3.2.3 La couverture du besoin de financement

Compte tenu de l'importance de son autofinancement et des dotations et subventions dont elle bénéficie, la communauté a pu réaliser un programme d'investissement ambitieux sans s'endetter de façon excessive. L'encours de dette a cependant doublé au cours de la période sous revue, passant de 965 000 à 1 857 000 euros.

Endettement et fonds de roulement	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Encours de la dette						
Montant au 01 / 01	964 679	825 091	2 002 184*	1 822 125	2 004 435	1 800 689
Montant au 31 / 12	825 091	1 720 774	1 822 125	2 004 435	1 800 689	1 856 844
Variation de l'encours	-139 587,92	895 682,66	-180 058,77	182 310,09	-203 746,39	56 155,45
Fonds de roulement						
Résultat de clôture N-1	492 828	160 916**	855 329	946 664	1 412 938	700 398
Résultat de clôture N	189 228	855 329	946 664	1 412 938	700 398	411 482
Variation du fonds de roulement	-303 599	694 413	91 335	466 274	-712 539	-288 916

* reprise de la dette du SMICTOM pour 281 411 euros

** correction du résultat 2001 (-28 312 euros) pour tenir compte d'une erreur de transposition commise en 1997

Les ratios relatifs à l'endettement connaissent une évolution très satisfaisante. Le ratio dit de surendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits réels de fonctionnement, est passé de 1,36 en 2001 à 0,83 en 2006, le seuil d'alerte se situant à 2. Le ratio mesurant la capacité de désendettement de la commune, en rapportant l'encours de la dette à la CAF brute, s'établit pour 2006 à 3,3 années, contre 14,3 années en 2001.

En résumé, la communauté de communes du secteur de Derval connaît une situation financière satisfaisante.

Elle maîtrise ses charges de fonctionnement et notamment ses charges de personnel (19 % des charges courantes), grâce à la grande stabilité de son effectif limité à une dizaine d'agents.

Ses ressources fiscales sont limitées (41 % des produits courants) en raison de la faiblesse de son potentiel fiscal (111 € en 2006 contre 203 € en moyenne). Mais l'augmentation des bases (+ 17 %) combinée à un relèvement mesuré du taux de la taxe professionnelle lui ont assuré une progression sensible du produit fiscal (+ 34 %).

Pour compenser la faiblesse de son potentiel fiscal et tenir compte de son niveau d'intégration fiscale élevé (coefficient d'intégration fiscale de 0,38 en 2006 contre 0,27 en moyenne), la communauté bénéficie de concours financiers de l'Etat importants (42 % des produits courants) et croissants (+ 38 % de 2004 à 2006 pour la dotation d'intercommunalité).

Elle est ainsi en mesure de dégager un autofinancement net conséquent (20 % des produits courants en 2006) et de réaliser un programme d'investissement ambitieux (5,9 M€ sur 6 ans), financé pour 40 % par des dotations et subventions, pour 31 % par l'emprunt et pour 26 % par l'autofinancement.

La communauté maîtrise son endettement puisque, malgré un doublement de l'encours de 2001 à 2006, elle serait en mesure de rembourser sa dette en 3,3 années si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement.